

Conseil communal de Gimel

Gimel, le 20 octobre 2010

Rapport de la commission désignée pour l'étude du préavis municipal no 04-2010 – demande d'adhésion de la commune à l'Association Intercommunale Aubonne et Gimel-Etoy (ASSAGIE)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Monsieur Jean-François JACOT, président
Madame Simone-Eléonore MARINEAU
Monsieur Richard BURNIER
Monsieur Reynald ISELY
Monsieur François FELIX, rapporteur

s'est réunie à trois reprises. Lors de sa seconde séance, les membres de la commission ont rencontré Madame Ruth LAMBERCY qui a répondu avec une grande disponibilité à l'ensemble des questions posées, ce dont elle est remerciée.

Préambule:

Les statuts distribués avec le préavis ont été très légèrement modifiés, mais uniquement sur des aspects de forme:

- article premier: dans la parenthèse de la première ligne, modification: Association scolaire Aubonne **et** Gimel-Etoy.
- article premier: ajout de « Villars » à Bougy
- article premier: dans la parenthèse concernant Essertines/Rolle, ajout de « et pour une partie de la population ».

Structure:

Les membres de la commission ont souhaité connaître les avantages et inconvénients des deux formes juridiques de collaboration entre les communes, à savoir:

- l'entente intercommunale
- l'association intercommunale

En premier lieu, il est important de préciser que les deux formes d'organisation ont cours actuellement dans le canton. C'est donc sur la base d'expériences concrètes que le choix quant à la forme juridique a été effectué.

Entente intercommunale:

Comme son nom l'indique, il s'agit d'une entente entre communes qui ne revêt pas de personnalité juridique. Cela signifie, par exemple, que pour acheter, vendre et construire des bâtiments, l'ensemble des Conseils communaux/généraux des communes formant l'entente doivent se prononcer. Ce mode de pratiquer peut provoquer des retards importants dans la prise de décisions.

Association intercommunale:

Il s'agit d'une **personnalité morale**. Cela signifie que l'Association peut agir en son nom (ex: acheter et vendre des bâtiments -uniquement ceux qui lui appartiennent- et construire des locaux scolaires). Cette démarche ne requiert pas l'acceptation des Conseil communaux/généraux des communes membres. Cependant, il faut rappeler que des représentants des Conseils communaux/généraux siègent au Conseil Intercommunal de l'Association qui statue sur ces questions.

Dans un premier temps, l'idée était plutôt de se diriger vers une entente intercommunale (moins formelle sur le plan juridique). En fonction des expériences faites ailleurs dans le canton, il est apparu que l'association intercommunale est plus intéressante, car plus rapide en matière de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la construction de nouveaux locaux scolaires.

Composition de l'ASSAGIE

Sur les 14 communes qui constitueraient l'Association, seule une commune aurait un statut particulier. Il s'agit d'Essertines. Les élèves primaires de cette commune, seraient scolarisés au sein de l'ASSAGIE s'ils habitent les « hauts », alors que les élèves « du bas » de la commune (proche de Rolle) seraient enclassés sur Rolle. Quant aux élèves du secondaire, ils seraient tous dirigés sur Rolle, comme c'est le cas actuellement.

Instances de décision

En cas d'acceptation du préavis municipal :

- le Conseil communal de Gimel sera représenté par deux de ses membres au Conseil Intercommunal.
- la Municipalité de Gimel sera représentée par un-e Conseiller-ère Municipal-e au Comité de Direction et un-e autre Conseiller-ère Municipal-e au Conseil Intercommunal.

Personnel de l'ASSAGIE

L'ASSAGIE pourra engager du personnel en son nom. Il s'agira, par exemple, des patrouilleurs-euses, des animateurs-trices pour l'accueil durant la pause de midi, de collaborateurs-trices administratifs (secrétariat, comptabilité, etc.), voire d'autres collaborateurs-trices utiles. A noter que les concierges des différents sites scolaires resteront « attachés » à leur commune, les bâtiments dont ils ont la charge étant propriétés communales.

Frais à charge des communes membres de l'ASSAGIE

Sur ce plan et d'après les informations obtenues, la création n'amènera pas de changements notables. A l'instar de ce qui se fait actuellement, les frais globaux engendrés par la scolarité obligatoire seront répartis sur l'ensemble des communes selon une clef de répartition basée sur le nombre d'élèves scolarisés dans le cadre de l'ASSAGIE et sur le nombre d'habitants résidant dans chacune des communes. Les charges supplémentaires sont celles liées à la rétribution des membres du Conseil Intercommunal.

Éventuelles nouvelles constructions

L'ASSAGIE aura la capacité juridique de bâtir des bâtiments en son nom propre. Cela ne signifie pas que cette option sera retenue dans tous les cas de figure. Après évaluation des besoins (validé par le canton) et de la situation particulière, deux options seront possibles:

- une commune membre de l'ASSAGIE construit un bâtiment scolaire répondant aux besoins mis en évidence par l'association, puis le lui loue. Dans ce cas, le Conseil communal de la commune concernée se prononce sur un préavis présenté par la Municipalité.
- l'ASSAGIE construit elle-même le bâtiment après en avoir recherché le financement. Les frais et charges des ces locaux sont répartis annuellement sur l'ensemble des communes membres. Ici, la décision appartient au Conseil Intercommunal.

Transports

En fonction de sa personnalité juridique, l'ASSAGIE sera habilitée à négocier les contrats avec les sociétés de transports.

Nouvelle structure d'organisation scolaire, résumé

La nouvelle organisation ne comprendra plus de Conseil Exécutif, ni de commission scolaire, mais se présentera sous la forme suivante:

	Composition	Compétences
ASSAGIE		
<ul style="list-style-type: none"> Conseil Intercommunal (CI) 	-1 Municipal-e par commune -1 conseiller-ère communal-e/général-e par tranche de 1'600 habitants (Gimel: 2 repr.)	Statuts ASSAGIE, art. 13
<ul style="list-style-type: none"> Comité de direction (CD) 	7 membres: dont 1 représentant pour Gimel	Statuts ASSAGIE, art. 20
<ul style="list-style-type: none"> Commission de gestion 	5 membres élus par le CI (parmi ses membres)	Examen des comptes et de la gestion de l'ASSAGIE.
Établissement de Gimel-Etoy		
<ul style="list-style-type: none"> Conseil de direction 	le directeur (Monsieur ROSA) + les doyens	Gérer l'école au quotidien
Établissement d'Aubonne		
<ul style="list-style-type: none"> Conseil de direction 	le directeur (Monsieur BRELAZ) + les doyens	Gérer l'école au quotidien
Établissement de Gimel-Etoy et Établissement d'Aubonne		
<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'Établissement (doit être mis en place par l'ASSAGIE) 	Nombre de membres à définir, (mais au minimum 12 personnes) constitué de quatre quarts: -autorités intercommunales -parents d'élèves -enseignants et personnes travaillant au sein de l'école (infirmière, etc...) -milieux intéressés par la vie de l'établissement scolaire.	Lieu de discussion et d'échanges sur tous les aspects concernant la vie de l'Établissement. Exemples: -se prononcer sur la politique générale en matière de camps scolaires -préavisier le programme et les actions de prévention -proposer des mesures en matière de cantines scolaires, d'accueils des élèves en dehors des heures de cours, de devoirs surveillés, de transports, etc...

Conclusions:

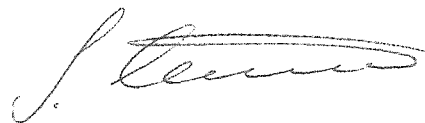
En fonction des éclaircissements et des réponses apportés par la représentante de la Municipalité, les membres de la commission, unanimes, proposent au Conseil communal de Gimel:

- d'accepter la création d'une association intercommunale scolaire Aubonne et Gimel-Etoy, ASSAGIE;
- d'adopter les statuts de ladite association, sous réserve de l'aval du Conseil d'Etat;
- de désigner deux délégués-es et deux suppléants-es au futur Conseil Intercommunal, conformément à l'art. 6 des dits statuts, lettre b

le Président:



les Membres:


le Rapporteur:

